DIFFUSION RESTREINTE

SPC/FTM/Tech.8
31 janvier 1962

COMMISSION DU PACIFIQUE SUD

CONFERENCE TECHNIQUE DES PECHES

(Nouméa, 5 - 13 février 1962)

LES COOPERATIVES DE PECHEURS

Document présenté par R.H. Boyan
Spécialiste des Coopératives
à la Commission du Pacifique Sud

1. Jusqu'à présent, les coopératives de pêcheurs ont connu un développement très limité dans le Pacifique. En conséquence, l'expérience pratique quant à leurs difficultés et leurs problèmes est limitée elle aussi. Les participants à la Conférence Technique pourront sans aucun doute donner un aperçu des résultats obtenus dans les quelques territoires où il existe des coopératives de pêcheurs. A titre d'information, on pourra étudier aussi le développement de ces organisations en Nouvelle-Galles-du-Sud tout en tenant compte de certaines différences fondamentales.

2. A la suite d'une demande faite en 1944 par le Premier Ministre australien de l'époque, le Gouvernement de la Nouvelle-Galles-du-Sud a décidé de donner son appui à l'organisation de l'industrie des pêches sur une base coopérative en vue de la rationalisation, de la commercialisation et de la distribution du poisson, et a créé un comité, en janvier 1945, pour examiner les différentes possibilités et en rendre compte.

3. Ce comité a recommandé que l'on encourage les pêcheurs à former des sociétés coopératives dans le cadre de la Loi sur les Coopératives régissant la réception, la manipulation et la distribution du poisson, et que le financement des dépôts soit garanti par le Gouvernement dans le cadre de la Loi sur les Garanties gouvernementales. Il a recommandé aussi l'établissement d'un organisme coopératif central de distribution à Sydney.

4. En septembre 1945, sur la base de mesures législatives promulguées en 1942, le contrôle du marché au poisson de Sydney fut confié au "Chief Secretary" * en tant que corporation unique. En 1943, on avait déjà établi un marché similaire dans la ville de Newcastle située à 160 km au nord de Sydney. Auparavant, la vente du poisson sur les marchés était assurée par l'intermédiaire d'agents. Lorsque le "Chief Secretary" en assuma la responsabilité, ces

---

* Fonctionnaire chargé d'un service s'occupant de questions non techniques.

agents reçurent une indemnité d'un fonds de commercialisation du poisson alimenté par les droits et autres recettes du marché. On envisage depuis des années le contrôle du marché au poisson de Sydney par une organisation secondaire des coopératives de pêcheurs, mais, bien qu'il existe une association de coopératives de pêcheurs, elle n'a pas encore déchargé le "Chief Secretary" de cette fonction.

5. A dater de 1946, des sociétés coopératives furent créées dans les principaux centres de pêche le long de la côte de la Nouvelle-Galles-du-Sud. Auparavant, les pêcheurs dépendaient pour la commercialisation de leurs prises, des commerçants de détail et d'agents.

6. L'établissement des coopératives bénéficiait du soutien actif du Gouvernement qui mit à leur disposition des fonctionnaires qualifiés pour diriger leurs opérations avec efficacité.

7. Dans la majorité des cas, les fonds requis pour construire les dépôts et d'autres installations furent réunis par les pêcheurs eux-mêmes, mais dans quelques cas les coopératives durent emprunter de l'argent et le Gouvernement se porta garant des sommes empruntées. Chaque fois qu'une garantie était donnée, les prêts étaient entièrement remboursés grâce à l'application d'un système qui assurait, dès le début, un versement périodique par tranches. Le principe appliqué exigeait que les membres souscrivent un capital-actions global équivalant aux crédits nécessaires à l'entreprise. Les dépôts effectués sur ces actions fournirent un capital immédiat et le reste fut emprunté à découvert, l'actif et les opérations de la société constituant la garantie. Le remboursement de l'emprunt fut assuré par la perception d'un droit sur la vente du poisson dont le produit était versé au compte capital des membres.

8. A l'origine, les sociétés furent créées pour construire des dépôts d'emballage où les pêcheurs pouvaient livrer leur poisson en vue de son expédition vers le marché de Sydney. Cependant, d'autres activités vinrent s'y ajouter graduellement et les sociétés peuvent exercer maintenant les fonctions ci-après:

Construction et entretien de wharfs pour les membres.

Installation de pompes à essence.

Construction de slipways et aménagement de services de réparation.

Usines à glace et pilage de la glace.

Magasins vendant au détail l'équipement et les fournitures dont ont besoin les pêcheurs.

Services radio reliant le siège des sociétés aux embarcations des membres.

Magasins de vente au détail du poisson près du siège des sociétés.

Installation d'usines de congélation rapide, de conditionnement et d'emballage du poisson et des crevettes.

9. Un aspect particulier de la commercialisation du poisson en Nouvelle-Galles-du-Sud est que la demande de poisson frais dépasse celle de poisson congelé. En conséquence, tout le poisson livré à la coopérative, à l'exception de celui qui se vend localement (soit en gros, soit au détail), est envoyé journellement par la route à Sydney, emballé dans la glace. Le poisson est vendu chaque matin aux enchères sur les marchés de Sydney et se trouve peu de temps après entre les mains des commerçants. La coopérative n'a donc pas à faire face au problème des chambres froides.

10. Le progrès des coopératives de pêcheurs en Nouvelle-Galles-du-Sud dépendait avant tout du recrutement d'un bon gérant qui fût non seulement un commerçant efficace, mais capable aussi de rester en bons termes avec les membres et d'assurer de bonnes relations entre les membres eux-mêmes.

11. Il continue d'exister une étroite liaison entre les coopératives de pêcheurs et le Gouvernement, en particulier le Chef du Service des Coopératives et son personnel. Mais les membres, les directeurs et le Conseil d'Administration des Coopératives contrôlent entièrement leur propre organisation. Le Gouvernement joue uniquement un rôle consultatif, mais s'occupe parfois aussi de la question de la vérification des comptes.

12. Un des problèmes des coopératives a été la concurrence des vendeurs de poisson d'outre-mer, en particulier de ceux qui livrent du poisson congelé. Cette concurrence était telle que si l'on n'avait pas créé des coopératives permettant de réduire les frais, les pêcheurs de la Nouvelle-Galles-du-Sud n'auraient pu tenir tête à leurs concurrents.

13. Bien que les sociétés coopératives aient reçu des facilités de crédit dans le cadre du système des garanties gouvernementales, aucune facilité spéciale n'a été accordée aux pêcheurs eux-mêmes qui ont dû réunir leurs propres fonds ou faire des emprunts par les voies habituelles.

14. Si l'on veut encourager les pêcheurs dans le Pacifique, une aide financière sous forme de prêts accordés à des particuliers sera sans doute nécessaire. L'ampleur de cette aide dépendra de la nature des opérations de pêche. S'il s'agit uniquement de pêche en pirogues ou en embarcations non motorisées, avec des lignes à main ou des filets simples, les prêts individuels ne seront pas nécessaires. S'il est préférable d'utiliser des petites embarcations équipées de moteurs hors-bord ou des bâtiments de grande pêche avec un équipement coûteux, la situation change. En conséquence, lorsqu'on veut encourager un développement de ce genre, il faut l'étudier d'abord à la lumière des crédits disponibles pour les prêts ou du capital dont disposent les

pêcheurs. A cet égard, les sociétés d'épargne et de crédit peuvent être très utiles. Les coopératives de production et de commercialisation peuvent aussi faciliter le rassemblement des ressources financières, humaines et matérielles disponibles, surtout lorsqu'on a besoin de bateaux de grande pêche.

15. Il se peut que des crédits soient nécessaires aussi dans le Pacifique pour faciliter les prêts à l'approvisionnement et à la commercialisation sur la base des grandes lignes indiquées dans le paragraphe 8. Là encore, les sociétés d'épargne et de crédit peuvent être utiles. En outre, il se peut que des prêts du Gouvernement soient nécessaires ou que l'on applique le système des garanties gouvernementales tel qu'il existe en Nouvelle-Galles-du-Sud. On pourrait aussi adopter avantageusement les méthodes employées pour assurer le remboursement des prêts aux coopératives, dont description est donnée dans le paragraphe 7.

16. Du montant des crédits disponibles dépendra l'envergure des activités citées dans le paragraphe 8. Cependant, plus leur gamme peut être étendue rapidement, plus les chances de réduire les frais des pêcheurs augmentent. En outre, plus cette gamme est grande, plus le pêcheur sera fidèle à sa coopérative. Enfin, plus le nombre des services est grand, plus la ventilation des différents frais généraux l'est aussi. Donc, les prêts assurant l'établissement, dès le début, d'une gamme assez variée de services ont leur avantage.

17. L'absence de personnel de direction qualifié tendra aussi à limiter l'établissement rapide d'une gamme de services variés. Il se peut que, dans les débuts, il soit nécessaire pour les services gouvernementaux, en particulier pour ceux des pêches et des coopératives, d'exercer un certain contrôle. Il faut veiller alors à ce que celui-ci ne devienne pas permanent et à ce que les fonctionnaires se considèrent comme des instructeurs dont le rôle est terminé une fois que les apprentis sont prêts à agir par eux-mêmes.

18. Les coopératives de pêcheurs en Nouvelle-Galles-du-Sud n'avaient pas à faire face au problème des marchés. Le poisson est envoyé journellement à ceux de Sydney et il y est écoulé par le système des ventes aux enchères. Il est certain que par moments, il y a une surabondance et que les prix tombent, mais le problème de grandes quantités de poisson invendu ne se pose pas. Certains territoires du Pacifique ne se trouvent pas dans une situation aussi privilégiée et, avant d'encourager les coopératives de pêcheurs, il faut étudier soigneusement la demande. Un aspect de ce problème est le déséquilibre temporaire entre l'offre et la demande. Les fluctuations des prix pour vaincre cet obstacle seraient indésirables, et il se peut que l'on ait à faire face aux problèmes financier et technique de la réfrigération.

19. L'établissement des différents services énumérés dans le paragraphe 8 entraîne des problèmes spéciaux outre le problème courant des finances. Pour la commercialisation, on peut avoir besoin de moyens de transport. Les réparations peuvent exiger le recrutement de techniciens compétents. L'ouverture d'un magasin de vente au détail de fournitures pour pêcheurs pose le problème de la comptabilité et éventuellement des comptes créditeurs. L'adoption d'un système de liaison par radio implique la formation des pêcheurs à cette technique.

20. Les avantages, pour les pêcheurs et les consommateurs, de l'organisation de coopératives de pêcheurs sont indéniables, mais, comme il est dit dans le présent document, les conséquences et les problèmes financiers et autres doivent être examinés très soigneusement avant de passer à l'action.

-=-=-=-=-=-

Texte original:
anglais